

**ARRETE**  
**Voirie/circulation**  
**Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel**  
**en agglomération**

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 26 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'extension de réseau Enedis - travaux en accotement et sur chaussée pour traversée de route (extension GERECC), en agglomération, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, nécessite des restrictions de circulation ;

**arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

**Du lundi 21 au vendredi 25 août 2023, à Guirhoël, en agglomération :**

- la circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation, du n° 364 jusqu'au fond de l'impasse, sauf riverains et véhicules de secours ;

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art. 3 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Eiffage Energie Systèmes - 19 bis, rue Marcelin Berthelot - 29678 SAINT-MARTIN DES CHAMPS,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire,



Sébastien MARIE  
Le Maire,  
Po. L'adjoint à l'urbanisme  
Delphine SAUBAN



# Extension

